



DECISION N°87-2026-
CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DE TERRAINS
ET D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT ZA BOIS VERT II - SAS AURASTOCK

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu la convention d'autorisation temporaire d'occupation de terrains et d'une partie du bâtiment et parkings attenants sis 299 chemin des entrepreneurs, ZA BOIS Vert II sur la commune d'Epercieux Saint Paul ci-annexée,

Considérant l'accord de principe de la CC Forez-Est en date du 01 décembre 2025 de céder à AURASTOCK différentes parcelles bâties et non bâties sur la Zone d'activités de Bois Vert II à savoir :

- Un bâtiment artisanal d'une superficie totale de 680 m² situé sur la parcelle cadastrée C358 d'une superficie totale de 2 161 m²,
- Une parcelle de terrain viabilisée cadastrée C358 d'une superficie totale de 2 144 m²,
- Un terrain enherbé d'une contenance cadastrale de moins de 4 000 m² en zone inondable dont la superficie exacte sera déterminée lors d'un bornage provenant pour partie de la parcelle C359 (environ 900 m²) et pour partie de la parcelle C370 (environ 3 700 m²)

Considérant la demande formulée par la Société AURASTOCK visant à occuper temporairement les terrains et une partie du bâtiment artisanal susvisés pour assurer la poursuite de sa croissance et honorer de nouvelles commandes,

Considérant que la CC Forez-Est est propriétaire des parcelles susvisées,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'autorisation d'occupation précaire des parcelles de terrains cadastrées C 358 et partie C 359, l'atelier n°2 avec parkings attenants cadastré C 357, sis 299 chemin des entrepreneurs, ZA BOIS Vert II sur la commune d'Epercieux Saint Paul tel rapporté en annexe,

ARTICLE 2

D'établir que la SAS AURASTOCK s'engage à verser mensuellement une participation financière de 100 € HT soit 120 € TTC

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 20/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP43
42110 FEURS

